



UNIVERSITÉ CONFÉDÉRALE
LÉONARD DE VINCI

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE CONFEDERALE LEONARD DE VINCI

Réunion du 12 mars 2019

Membres présents au conseil d'administration.

Président : Loïc Vaillant

Collège n°1 : Marc Bellenoue - Marianne Beringhier – Laurent Brizzi – Céline Meslier - Serge Verdeyme

Procuration : Christine Fernandez

Collège n°2 : Emmanuelle Auras - Marie-Haude Caraés - Eric Esperet – Marianning Hall - Antoine Godbert

Absent : Jean-Pierre Dewitte

Collège n° 3 : Frédéric Chapuis - Gilles Lasplacettes

Procurations : Gérard Blanchard - Catherine de Colbert - Michel Reverchon-Billot

Excusée : Christine Denis

Collège n° 4 : Pascal Carato - François Seguin - Christophe Sicot

Procurations : Fabien Archambault- Laure Favot-Laforge - Martine Garcia - Philippe Lagrange - Didier Saury - Danielle Troutaud

Absents : Valérie Legros - Anne Joulain-Proult - Myriam Marcil

Collège n° 5 : Philippe Brissonnet - Jérôme Ducher - Frédéric Stoebner

Absents : Jean-Claude Ben - Sandrine Chevailler - Valérie Magliulo

Collège n° 6 : Jérémie Colomes - Pierrick Gautier

Absents : Emma Brillanceau - Félix Jamalian - Marion Sarrazin

Personnes invitées présentes :

Madame Christine Gavini-Chevet, rectrice de l'académie de Limoges ; Madame Marie Gac, contrôleuse budgétaire et légalité auprès du Recteur de l'académie de Poitiers ; Rose-Noëlle Schutz, vice-présidente de la ComUE ; Madame Sylvette Vézien, agent comptable ; Monsieur Gérard Mauco, ancien vice-président de la ComUE ; Monsieur Gilbert Hénaff, vice-président de la ComUE ; les personnels

suivants de la ComUE : Anne-Marie Bevilacqua - Christophe Chasseguet - Hendrik Eijsberg - Lahouari Amar.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- Informations du Président
- 2- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 19 juin 2018
- 3- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2018
- 4- Approbation du compte financier 2018 et affectation du résultat
- 5- Avis sur la nomination d'un nouveau vice-président en charge de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du transfert de technologie
- 6- Délégations de pouvoirs au profit du président de la ComUE
- 7- Approbation de la cession des actions détenues par la ComUE au sein de la SATT Grand Centre
- 8- Approbation de la convention de fonctionnement du consortium Améthys
- 9- Rapport d'activités 2017-2019 sur le fonctionnement des écoles doctorales communes
- 10- Questions diverses

Nombre de membres constituant le conseil : 42

Quorum : 21

Présents : 21

Procurations : 10

1. Informations du Président

Le président débute la séance en rappelant que le Conseil d'administration se réunit pour la première fois par visioconférence, ce qui engendre quelques difficultés logistiques et techniques supplémentaires, notamment pour la lecture des documents projetés en séance.

M. Vaillant souhaite la bienvenue à madame Christine Gavini-Chevet, Rectrice de l'Académie de Limoges et présente en visioconférence.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 19 juin 2018

Rappelons que le compte-rendu n'avait pas été adressé aux membres du Conseil d'administration du 12 mars 2019, le vote avait donc été reporté.

Ce compte-rendu ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 18 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 décembre 2018

Afin de rendre plus claire les interventions des élus en séance, M. Sicot regrette que les observations faites en séance ne soient pas nominatives, contrairement à ce qui était fait auparavant.

M. Brissonnet souhaite savoir si les séances peuvent être enregistrées.

Monsieur le président rappelle que le délégué général étant arrivé très récemment, il lui était difficile de relever les noms de chacun des intervenants lors de la séance du 18 décembre 2018. Ce sera désormais de nouveau le cas.

Le président ajoute que les enregistrements de séance ne sont pas possibles car l'organisation technique du Conseil d'administration par visioconférence n'est pas adaptée à cette éventualité.

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'approuver le compte-rendu du Conseil d'administration du 12 mars 2019 par 16 voix pour, 5 abstentions et 0 contre.

4. Approbation du compte financier 2018 et affectation du résultat (*pièces jointes*)

Madame Sylvette Vezien, agent comptable de la ComUE, présente son rapport financier. Elle indique notamment que les produits d'exploitation 2019 s'élèvent à 1 112 448,20 €, alors que les charges de fonctionnement s'élèvent à 847 392,16 €, d'où il résulte un excédent 2018 de 265 056,04 € qui porte le fonds de roulement à 737 811,32 €.

Les dettes, qui correspondent pour l'immense majorité à l'avance effectuée par l'ANR au titre de la SATT Grand Centre, s'élèvent à 1 502 643,69 €. Quant à la trésorerie, elle atteint 1 531 127,01 €, en baisse 111 921,96 € par rapport à 2017, principalement du fait du règlement de factures de la SATT pour lesquelles l'ANR avait déjà effectué une avance importante.

En complément des éléments présentés par Mme Vezien, Monsieur le président indique que le compte financier présente un solde très positif car la notification tardive de la subvention pour charge de service public en juillet 2018 n'a pas permis d'utiliser les crédits dont la ComUE disposait avant le terme de l'exercice.

En complément du détail des recettes qui a été présenté par Mme Vézien, le président précise qu'elles résultent de 3 grands types de contributeurs : d'un côté le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) pour financer les actions de la SATT, de l'autre, les établissements membres (cotisations et subventions) et le MESR (subvention pour charges de service public) qui financent les actions propres à la ComUE.

En ce qui concerne les dépenses, Monsieur le président donne quelques précisions qui retracent l'activité de la ComUE au cours de l'exercice 2018 :

- Au 31 décembre 2018, la ComUE emploie 27 agents, dont 13 titulaires, sur un plafond fixé à 36 emplois. Les dépenses de personnel ne sont pas retracées dans les comptes de la ComUE car, comme toutes les autres ComUE, notre établissement n'est pas au régime RCE (responsabilités et compétences élargies).
- D'un point de vue financier, sur un total de dépenses de 847 000 €, environ 454 k€ concernent la SATT Grand Centre.
- Sur les moins de 400 k€ de dépenses restantes, presque 200 k€ sont dédiés aux écoles doctorales.
- Enfin, en 2018, deux grands types d'opérations ont mobilisé les ressources financières de la ComUE : le numérique (A Main LV + Carnuméo = 35 k€) et l'international (rencontres franco-indonésiennes = 50 k€)
- A côté de ces projets, la ComUE a consacré environ 100 k€ à son fonctionnement (fournitures, communication, frais de missions, colloques) et 16 000 € à l'investissement (matériel informatique + équipements de bureau).

- Pour la ComUE, tous les indicateurs sont au vert, ce qui permet de dégager un résultat de l'exercice s'élevant à 265 056,04 € portant les réserves à 768 168,86 €.
- De manière synthétique, les opérations 2018 peuvent être retracées comme suit :

DEPENSES

Dépenses liées à la
SATT Grand Centre
454 731 €

Dépenses propres à
la ComUE
392 661 €

Excédent de
fonctionnement
265 056,04 €

RECETTES

Recettes liées à la
SATT Grand Centre
413 065 €

Recettes propres à la
ComUE
434 327 €

Subvention pour charges
de service public
229 385 €

M. Brissonnet demande des éclaircissements sur les presque 250 000 € de dépenses diverses évoquées par l'agent comptable, lors de la présentation de son rapport financier. Mme Vezien précise qu'il s'agit là de dépenses de fonctionnement ordinaires et non spécifiquement identifiées comme étant liées à une opération particulière, à savoir les achats, abonnements, locations, frais de missions et autres services extérieurs.

M. Stoebner demande à quoi correspondent les annulations de dépenses et de recettes mentionnées par le rapport financier de l'agent comptable. Mme Vezien indique qu'il s'agit là de corrections d'erreurs comptables sans incidences budgétaires.

M. Sicot s'interroge sur la portée d'un éventuel vote contre le compte financier, dans la mesure où il s'agit là d'éléments purement factuels, sans dimension politique. Mme Vezien confirme que le compte financier ne fait que retracer scrupuleusement les opérations budgétaires et les opérations comptables réalisées au cours de l'année écoulée. M. Vaillant ajoute qu'en approuvant le compte financier, il s'agit, pour un administrateur, de reconnaître ou non la sincérité des comptes. Cependant, le compte financier offre également l'opportunité aux administrateurs d'en tirer des enseignements qui seront utiles lors des débats sur le prochain budget rectificatif qui, lui, a une dimension stratégique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité le compte financier 2018 présenté par Madame l'agent comptable et d'affecter le résultat de l'exercice (265 056,04 €) en réserve, portant celles-ci à 768 168,86 €.

Par ailleurs, les tableaux de présentation détaillés du compte financier sont soumis successivement à l'approbation du Conseil d'administration. L'ensemble des tableaux est approuvé à l'unanimité.

5. Avis sur la nomination d'un nouveau vice-président en charge de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du transfert de technologie

Monsieur le président indique à l'assemblée que Jean-Claude Grandidier a souhaité démissionner de ses responsabilités de vice-président en charge de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du transfert de technologie afin de se consacrer pleinement à ses fonctions scientifiques au sein de l'institut Pprime.

M. Vaillant a donc proposé à Gilbert Hénaff, professeur des universités (28^{ème} section) à l'ISAE-ENSMA et enseignant de la métallurgie des métaux, d'occuper les fonctions de vice-président en charge de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du transfert de technologie auprès de la ComUE.

A cette occasion, le président rappelle la composition de la gouvernance de la ComUE :

- Céline MESLIER, vice-présidente des Relations Internationales ;
- Rose-Noëlle SCHUTZ, vice-présidente de la Formation Doctorale ;
- Frédéric TRON, vice-président de la Formation Tout au Long de la Vie et des Pédagogies transformantes ;
- Jean-François CERISIER, vice-président des Ressources Numériques

Gilbert Hénaff rappelle qu'il a exercé les fonctions de directeur adjoint de l'école doctorale SIMMEA et indique qu'il souhaite désormais se mettre au service des projets animés par la ComUE en matière d'entrepreneuriat et de valorisation.

Conformément aux statuts de la ComUE, cette proposition de nomination a reçu un avis favorable et unanime du Conseil des membres.

Après délibération, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination de Gilbert Hénaff en tant que vice-président en charge de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du transfert de technologie.

6. Délégations de pouvoirs au profit du président de la ComUE

Considérant que le Conseil d'administration de la ComUE se réunit 3 fois par an, le président explique que le temps entre deux CA peut parfois ralentir certaines prises de décisions pour des projets qui ne peuvent attendre une approbation ultérieure du Conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le président de la COMUE de signer :

- Toute convention portant attribution à la ComUE d'une participation financière avec pour seule contrepartie la production des états habituels de compte-rendu d'activités ;
- Toute convention portant sur l'organisation de colloques ou de manifestations à caractère culturel, scientifique ou pédagogique ;
- Toute convention ou accord international ;
- Toute convention avec engagement financier inférieur à 50 000 € HT ;
- Toute convention impliquant l'agence Aliénor Transfert avec engagement financier inférieur à 200 000 € HT ;
- Toute convention-cadre sans engagement financier ;
- Tous les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 50 000 € HT.

Il est précisé que le président devra rendre compte au Conseil d'administration suivant de toute signature effectuée en vertu de cette délégation de pouvoir.

M. Sicot souhaite connaître les conséquences d'une convention signée, si le CA exprimait ultérieurement son désaccord ? M. Chasseguet précise que la signature d'une convention par le Président de la ComUE engage juridiquement l'établissement. Toutefois, le fait de rendre compte de

l'usage de cette délégation de pouvoir au Conseil d'administration suivant permet à celui-ci de vérifier le bon usage qui en est fait.

M. Sicot questionne le président sur le processus de décision interne à la ComUE. Monsieur le président précise que le Conseil des membres se réunit chaque semaine et que chaque nouveau projet y est discuté avant d'être engagé ou écarté.

M. Sicot demande au président s'il est arrivé que des projets ou des actions ne soient pas menés du fait du délai entre deux Conseils d'administration. Monsieur le président indique qu'un tel cas ne s'est pas encore présenté, mais que, par exemple, dans le cadre du fonctionnement de l'agence Aliénor Transfert, les décisions de financement de projets prises par les instances ne pourront souffrir de délai.

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité les délégations de pouvoirs au profit du président de la ComUE.

7. Approbation de la cession des actions détenues par la ComUE au sein de la SATT Grand Centre

Le Président rappelle que la SATT Grand Centre est en cours de dissolution depuis mai 2018. Le label SATT sera perdu le 29 avril 2019 et pour la COMUE UCLdV une nouvelle instance opérationnelle intitulée « Agence Aliénor Transfert » va être créée. Ce projet est soutenu par la région Nouvelle-Aquitaine. A ce jour, nous attendons la lettre officielle de création émanant du Secrétariat Général pour l'investissement (SGPI) qui doit également préciser le montant de la dotation officielle. Des moyens financiers, à hauteur d'un million d'euros pour trois ans, ont été sollicités auprès du SGPI.

En ce qui concerne la SATT Grand Centre, la ComUE est actionnaire à hauteur de 32.4%. Aucun des autres associés de la SATT Grand Centre ne souhaitant reprendre les 324 actions détenues par la ComUE, il est proposé de les céder à titre gratuit à l'université Clermont Auvergne (UCA). L'enjeu de cette cession est que la structure persistant, le personnel de la SATT Grand Centre ne sera pas licencié. D'autre part la disparition de la SAS Grand Centre sans reprise aurait posé des problèmes juridiques complexes quant à la gestion des actifs de la SATT (brevets, licences) et de la dotation initiale de l'Etat.

A la question de M. Esperet qui demande si le fait de céder à les 324 actions de l'université Confédérale Léonard de Vinci libèrera la ComUE de tout engagement, et notamment des dettes à l'égard de l'Etat, le président acquiesce. Il conviendra uniquement de signer une convention entre la ComUE et l'UCA pour mener à leur terme les projets qui sont encore en cours.

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité la cession à titre gratuit des 324 actions détenues par la ComUE au sein de la SATT Grand Centre au cessionnaire, l'université Clermont Auvergne.

8. Approbation de la convention de fonctionnement du consortium Améthis (*pièce jointe*)

Le président indique à l'assemblée qu'il s'agit d'une application qui permet la gestion du cursus des doctorants, de l'inscription jusqu'à la soutenance de la thèse.

Les partenaires associés sont l'université Bretagne-Loire, l'université Sorbonne Paris Cité, l'université Confédérale Léonard de Vinci, l'université de Strasbourg et l'université de Nice-Côte d'Azur.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du consortium AMETHIS, les droits et les devoirs de chacune des parties ainsi que les coûts de participation.

Après délibération, le Conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité la convention de fonctionnement du consortium Améthys, et autorise le président à signer la convention.

9. Rapport d'activités 2017-2019 sur le fonctionnement des écoles doctorales communes

Mme Rose-Noëlle Schutz, vice-présidente de la ComUE présente le rapport d'activités 2017-2019 de la Formation Doctorale (Powerpoint en pièce jointe). Elle rappelle notamment les objectifs stratégiques, le rôle de la ComUE et l'organisation en matière de politique doctorale.

En ce qui concerne les Appels à Projets, Madame Schutz rappelle qu'ils sont destinés aux écoles doctorales. Les laboratoires peuvent contribuer aux réponses, mais ils doivent obligatoirement obtenir l'approbation de leur école doctorale de rattachement.

Lors de cette présentation différents échanges ont lieu autour du CSI (Comité de Suivi Individuel) du doctorant :

M. Carato souligne que la mise en place du CSI est très bénéfique sur le plan humain, et que l'étendre au point de vue scientifique serait une bonne chose. Les conseils prodigués ont permis d'optimiser une partie de la rédaction de la thèse, mais surtout, d'y apporter de nouvelles idées scientifiques (Exemple, le mode de fonctionnement des CSI à Lille). M. Mauco rappelle que l'arrêté du 25 mai 2016 concernant le comité de suivi individuel du doctorant cadre les règles de fonctionnement applicables.

M. Colomes aborde 2 points concernant le CSI :

1^{er} point : le positionnement du directeur de thèse par rapport au CSI (l'arrêté ne permet pas sa présence)

2^{ème} point : les suites apportées aux remarques faites par le CSI (si un problème est identifié, quelles en sont les actions mises en œuvre ? Quels sont les suivis réalisés ?).

Mme Schulz rappelle que les modalités de mise en place du CSI sont une prérogative des ED et qu'il est difficile d'imposer des principes communs qui peuvent contrevenir aux spécificités disciplinaires.

M. Eijsberg indique qu'un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Ce comité évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale.

M. Eijsberg fait ainsi la distinction entre le CSI qui s'attache particulièrement aux aspects « humains » et le « comité de thèse », organisé par les laboratoires, qui veille à l'aspect scientifique du projet.

M Godbert très attaché aux échanges européens, demande si le workshop organisé en 2018 à Rome sera renouvelé en 2019. Mme Schutz indique qu'il aura lieu cette année à Poitiers et que le thème reste encore à définir.

M. Colomes indique que les doctorants sont sollicités pour participer à de nombreuses instances (Comités pédagogiques, Conseil pour la Formation Doctorale, Conseils d'Ecoles Doctorales, labos, UFR, etc) et qu'il en résulte une dilution de leur présence. Mme Schutz convient que les sollicitations sont nombreuses mais ajoute que leur participation est aussi très formatrice pour les doctorants.

M. Colomes souhaite que des compétences soient développées en matière de « Réseautage » et de « Savoir-être », dans un contexte professionnel ; selon lui, ces compétences sont bien maîtrisées par

les ingénieurs dans les écoles mais manquent cruellement aux docteurs. Mme Schutz partage ce constat et souhaite que soient développées des formations en ce sens.

10. Questions diverses

Droits différenciés : le président rappelle que le gouvernement a finalement décidé que les étudiants internationaux s'inscrivant en Doctorat ne seront pas concernés par les droits d'inscription différenciés. C'était la position exprimée par le Conseil d'administration le 18 décembre 2018.

Ordonnance sur les établissements expérimentaux : M. Sicot interroge le président sur le positionnement de la ComUE à ce sujet. Monsieur le président indique que l'université de Limoges réfléchit à créer un établissement expérimental avec des écoles extérieures. Le Conseil des membres a donc décidé d'attendre la décision de Limoges avant d'envisager que la ComUE propose une forme d'expérimentation, conformément au projet de site signé avec le MESRI en juillet 2018.

Prochain Conseil d'administration : il se tiendra le 18 juin 2019 de 10h à 12h à Limoges (lieu restant à définir) et sera organisé simultanément à Poitiers, en visioconférence.